

**- COMMUNE DE DAUX -**

Séance du 13 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize juin à 18h30, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2017.

**PRÉSENTS** : BAUVALET Pascal, BERNARD Denis, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, CRUZ Jean-Louis, DAUSSION Karen, DELOUVRIER Serge, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, LAGORCE Patrice, LAGORS Thomas, MERCIER Anne Gaëlle, SANCHEZ Sandrine et SANDREAU Claude.

**ABSENTS** : BINET-GAUBERT Véronique, FORESTIER Christine, PIGANIOL Céline.

**PROCURATION** : BINET-GAUBERT Véronique donne procuration à GETTO Marie-José.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : DELOUVRIER Serge.

**Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mai 2017.**

**13.06.2017 – 01 Recrutement de 3 Adjoints Techniques Territoriaux contractuels (emplois non permanents)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour assurer le fonctionnement du service technique face à un surcroît de travail lié notamment à la planification des congés annuels sur la période d'été, à l'entretien des espaces verts et à l'organisation de la rentrée scolaire, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer 3 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 3 Adjoints Techniques Territoriaux non titulaires soient établis entre le 10 juillet 2017 et le 31 août 2017 à raison de 35 heures hebdomadaires sur la base du 1er échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 347 du grade d'Adjoint Technique Territorial. La durée de l'engagement sera définie individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget Primitif 2017.

**13.06.2017 – 02 Recrutement de 12 Adjoints Territoriaux d'Animation contractuels (emplois non permanents) ALAE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer 12 emplois non permanents d'Adjoint territorial d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 12 Adjoints Territoriaux d'Animation non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 6 juillet 2018.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 347 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation. Ceux ayant pour mission de coordination et d'encadrement d'agents seront rémunérés sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 IB 349.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget communal.

### **13.06.2017 – 03      Recrutement de 3 Adjoints Territoriaux d'Animation contractuels (emplois non permanents) espace Jeunes**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que pour le fonctionnement de l'espace jeunes, il convient, en plus du personnel titulaire, de créer 3 emplois non permanents d'Adjoint Territorial d'Animation pour accroissement saisonnier d'activité selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3.

Monsieur le Maire propose que les contrats des 3 Adjoints Territoriaux d'Animation non titulaires soient établis au fur et à mesure entre le 10 juillet 2017 et le 31 août 2017.

Les Adjoints Territoriaux d'Animation ayant pour mission de mettre en œuvre des activités seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 IB 347 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation. Ceux ayant pour mission de coordination et d'encadrement d'agents seront rémunérés sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 IB 349.

La durée de l'engagement et le temps d'emploi de chacun des agents seront définis individuellement par arrêté, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats pris en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations de ces agents sont prévus à l'article 6413 du Budget communal.

### **13.06.2017 – 04      Tarifs service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées 2017/2018**

Suite à la demande de plusieurs personnes âgées et sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale, un service de livraison de repas à domicile, pour les personnes âgées de plus de 65 ans et pour les personnes à mobilité réduite, a été créé par délibération en date du 29 janvier 2009. Ce service peut être étendu aux personnes dont la demande motivée aura été acceptée par le C.C.A.S.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 soit :

- Prix d'un repas sans choix ..... 4.21 €
- Prix d'un repas avec choix possible..... 4,47 €

Frais de livraison : 0,84 € par repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- Décide d'imputer la recette à l'article 7066 du budget communal

### **13.06.2017 – 05 Tarifs Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole 2017/2018**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et fait partie du Contrat Enfance Jeunesse. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) » pour les accueils périscolaire, extrascolaire et des jeunes ainsi que pour le versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

A partir de l'année 2016, l'unité de calcul de la prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire est fonction du nombre d'heures réalisées par les enfants et calculées par plage d'accueil.

Le Conseil Municipal ayant décidé le 7 juillet 2010 d'adapter la participation des familles en fonction de leurs ressources, la Commission Scolaire propose de moduler les tarifs horaires ramenés aux séquences (matin, midi, soir) payés par les familles suivant le quotient familial.

Les familles doivent transmettre les éléments nécessaires à l'établissement de leurs tarifs (Numéro d'allocataire CAF, Autorisation de consultation de leur quotient ou Avis d'imposition et Avis de prestations familiales).

En cas de non transmission des éléments précités, la tranche la plus élevée est appliquée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs ALAE à la charge des familles pour l'année 2017/2018 joints en annexe
- De la délibération, avec réduction de 50 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant fréquentant l'ALAE. Une réduction de 35 % sera appliquée pour les enfants présents sur les 3 séquences de la journée

### **13.06.2017 – 06 Cotisation et Participation es familles à l'Espace Animation Jeunes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé la création d'une structure en vue de mettre en place des activités au service des jeunes adolescents.

L'Espace Animation Jeunes fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et fait partie des objectifs du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

A ce titre, il convient de prévoir la participation des familles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le montant de la cotisation à 15 € par jeune fréquentant la structure pendant l'année.

D'autre part, il convient de prévoir une participation financière complémentaire pour certaines activités ou sorties éducatives organisées par l'Espace Jeunes :

- ACTIVITE - Petite Prestation : 5,00 €
- ACTIVITE - Moyenne Prestation : 15,00€
- ACTIVITE - Grande Prestation : 30,00 €
- ACTIVITE - Prestation Complexe : 50,00 €
  
- MINI-CAMP - Moyenne Prestation : 15,00 €/jour
- MINI-CAMP – Grande Prestation : 30,00 €/jour
- MINI-CAMP – Prestation Complexe : 50,00 €/jour

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité.

### **13.06.2017 – 07 Tarifs Restauration scolaire 2017/2018**

Monsieur le Maire expose que la Commission Scolaire souhaite, pour les enfants, différencier les tarifs de la Restauration Scolaire suivant le quotient familial, les tranches étant identiques à celles retenues pour les tarifs A.L.A.E. Par ailleurs, compte tenu du décret n° 2006-753 du 29.06.2006 autorisant l'augmentation du prix des cantines scolaires, il convient de porter le prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à :

Q.F.	Jusqu'à 400 €	De 401 à 750 €	De 751 à 1.150 €	De 1.151 à 1.500 €	De 1.501 à 2.500 €	A partir de 2.501 €
Tarif	2,44 €	2,74 €	2,80 €	2,96 €	3,08 €	3,14 €

### **13.06.2017 – 08 Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du café restaurant de Daux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, le conseil municipal a décidé de lancer les travaux d'aménagement du local café-restaurant et annexes : mise aux normes électricité, sécurité, accessibilité, etc... pour un montant estimatif de 49 166.66 € HT soit 58 999.99 € TTC.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de choisir un maître d'œuvre pour ces travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- Une consultation a été lancée le 25 avril 2017 selon une procédure simplifiée conformément au Code des Marchés Publics.
- La commission technique réunie le 24 mai 2017 a procédé à l'examen des 2 candidatures reçues.
- Après analyse des offres, la commission technique a retenu la SELARL d'Architecture Christian PERAL pour la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

Le montant de l'offre s'élève à 6 888 € HT soit 8 265.60 € TTC.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Entérine la décision de la commission technique et retient la SELARL d'Architecture Christian PERAL pour un montant d'honoraires de 6 888 € HT soit 8 265.60 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du café restaurant.

Les dépenses liées à cette opération soit 8 265.60 € TTC sont prévues à l'article 21318-4 Budget Communal.

**13.06.2017 – 09 Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission d'un conseiller municipal, il est nécessaire de remplacer Monsieur MONCEYRON Jean-Pierre, délégué titulaire auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote secret**

- Monsieur BAUVALET Pascal, délégué titulaire, a été élu à l'unanimité pour représenter la commune au syndicat ci-dessus désigné et a déclaré accepter son mandat.

**13.06.2017 – 10 Décision Modificative n° 1**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 500.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>1 500.00 €</b>	
D 6713 : Secours et dots		1 500.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1 500.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>

**Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée des discussions en vue de l'acquisition de parcelles de terrains.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de 2018, les contrôles de qualité de l'air seront obligatoires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la sécurité de l'école primaire va être améliorée par l'installation future d'une clôture et d'un portail.

Monsieur le Maire évoque la problématique de la semaine de 4 jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
13.06.2017-01	14	2.1.2.3	Recrutement de 3 Adjoints Techniques Territoriaux contractuels (emplois non permanents)
13.06.2017-02	4	2.1.2.3	Recrutement de 12 Adjoints Territoriaux d'Animation contractuels (emplois non permanents) ALAE
13.06.2017-03	4	2.1.2.3	Recrutement de 3 Adjoints Territoriaux d'Animation contractuels (emplois non permanents) espace Jeunes
13.06.2017-04	7	10	Tarifs service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées_2017/2018
13.06.2017-05	7	10	Tarifs Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole 2017/2018
13.06.2017-06	7	10	Cotisation et Participation es familles à l'Espace Animation Jeunes
13.06.2017-07	7	10	Tarifs Restauration scolaire 2017/2018
13.06.2017-08	1	1.1	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du café restaurant de Daux
13.06.2017-09	5	3	Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne
13.06.2017-10	7	1	Décision Modificative n° 1